

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil du Village de Memramcook, tenue le mardi 12 juillet 2022, à 19 h, à l'Édifice municipal.

Présences : Maxime O. Bourgeois - Maire
Mariane Cullen - Conseillère/Maire suppléante
Brian Cormier - Conseiller
Marc Boudreau - Conseiller
Carole Duguay - Conseillère
Normand Dupuis - Conseiller
Yanic Vautour - Conseiller
Monique Bourque - Directrice générale/Greffière
Maryse LeBlanc - Directrice des loisirs et de la programmation

Absences : Caroline LeBlanc - Directrice générale/Directrice des finances
Daniel Chiasson - Directeur des travaux publics
Philippe Vachon - Gérant du terrain de golf et de l'aréna

1. **Appel à l'ordre**

Monsieur le maire, Maxime O. Bourgeois, appelle la réunion à l'ordre à 19 h 01.

2. **Reconnaissance du territoire traditionnel non cédé**

Le maire fait la reconnaissance du territoire traditionnel non cédé.

3. **Constatation du quorum par la greffière**

La greffière constate le quorum.

4. **Déclaration de conflit d'intérêts**

Aucun conflit n'est déclaré.

5. **Adoption de l'ordre du jour
Proposé par Mariane Cullen
Appuyé de Normand Dupuis**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé. **Adoptée à l'unanimité.**

6. **Suivi – arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38-19Z (modifications aux règlements de marges de retrait)**

Monsieur Phil Robichaud de la Commission de services régionaux Sud-est présente des informations additionnelles quant à une recommandation du ministère des Transports et Infrastructure. Lors du rapport d'audience publique du 21 juin dernier, il a été mentionné que la route collectrice (route La Vallée) n'appartient pas

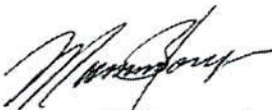
à la municipalité et qu'un règlement provincial d'une marge de retrait de 15 mètres s'applique et devrait être respecté. La CSRSE a demandé un avis juridique pour voir si elle peut délivrer des permis à l'encontre de ce règlement si le conseil municipal choisit de modifier son plan rural. L'avis juridique indique que le règlement provincial en référence ne s'applique pas aux municipalités ayant un plan rural en place. Il est noté que même si le conseil municipal choisit de procéder avec la modification, que le ministère peut adopter un règlement dans le futur qui irait à l'encontre de la modification. Il est également noté que la CSRSE recommande au conseil municipal de ne pas modifier son plan rural sur la question de la marge de retrait de la cour avant, mais que la décision reste toutefois au conseil.

- P22 – 07 – 116
7. **Lecture intégrale de l'arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38-19Z**
Proposé par Brian Cormier
Appuyé de Mariane Cullen
Que le conseil accepte la lecture intégrale de l'arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38. **Adoptée à l'unanimité.**
- P22 – 07 – 117
8. **Troisième lecture (par son titre) et adoption de l'arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no 38-19Z**
Proposé par Marc Boudreau
Appuyé de Yanic Vautour
Que le conseil accepte la troisième lecture (par son titre) et l'adoption de l'arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural du Village de Memramcook no. 38. **Adoptée à l'unanimité.**
- P22 – 07 – 118
9. **Lieux dangereux ou inesthétiques – propriété portant le NID 00907840**
Proposé par Brian Cormier
Appuyé de Mariane Cullen
Que le conseil autorise le personnel municipal et les agents chargés de l'exécution des arrêtés municipaux, de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété identifiée par le NID 00907840, située au 968, chemin Royal et que le conseil autorise les coûts afférents raisonnables afin de rendre la propriété conforme à l'arrêté municipal no 48 *Un arrêté du Village de Memramcook relatif aux lieux dangereux ou inesthétiques* et à la *Loi sur la gouvernance locale*. Que le conseil autorise également le personnel municipal à entreprendre les démarches nécessaires pour le remboursement des dépenses reliées. **Adoptée à l'unanimité.**
- P22 – 07 – 119
10. **Lieux dangereux ou inesthétiques – propriété portant le NID 00907600**
Proposé par Marc Boudreau
Appuyé de Yanic Vautour
Que le conseil autorise le personnel municipal et les agents chargés de l'exécution des arrêtés municipaux, de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété identifiée par le NID 00907600, située au 1021, chemin Royal et que le conseil autorise les coûts afférents raisonnables afin de rendre la propriété conforme à l'arrêté municipal no 48 *Un arrêté du Village de Memramcook relatif aux lieux dangereux ou inesthétiques* et à la


Loi sur la gouvernance locale. Que le conseil autorise également le personnel municipal à entreprendre les démarches nécessaires pour le remboursement des dépenses reliées. **Adoptée à l'unanimité.**

- P22 – 07 – 120
11. **Lieux dangereux ou inesthétiques – propriété portant le NID 70104252**
Proposé par Carole Duguay
Appuyé de Normand Dupuis
Que le conseil autorise le personnel municipal et les agents chargés de l'exécution des arrêtés municipaux, de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété identifiée par le NID 70104252, située au 320, chemin Old Shediac et que le conseil autorise les coûts afférents raisonnables afin de rendre la propriété conforme à l'arrêté municipal no 48 *Un arrêté du Village de Memramcook relatif aux lieux dangereux ou inesthétiques* et à la *Loi sur la gouvernance locale*. Que le conseil autorise également le personnel municipal à entreprendre les démarches nécessaires pour le remboursement des dépenses reliées. **Adoptée à l'unanimité.**
- P22 – 07 – 121
12. **Lieux dangereux ou inesthétiques – propriété portant le NID 00910075**
Proposé par Marc Boudreau
Appuyé de Yanic Vautour
Que le conseil autorise le personnel municipal et les agents chargés de l'exécution des arrêtés municipaux, de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété identifiée par le NID 00910075, située au 22, route La Vallée et que le conseil autorise les coûts afférents raisonnables afin de rendre la propriété conforme à l'arrêté municipal no 48 *Un arrêté du Village de Memramcook relatif aux lieux dangereux ou inesthétiques* et à la *Loi sur la gouvernance locale*. Que le conseil autorise également le personnel municipal à entreprendre les démarches nécessaires pour le remboursement des dépenses reliées. **Adoptée à l'unanimité.**
- P22 – 07 – 122
13. **Lieux dangereux ou inesthétiques – propriété portant le NID 00909192**
Proposé par Mariane Cullen
Appuyé de Carole Duguay
Que le conseil donne au propriétaire jusqu'au 31 août 2022 pour entreprendre lui-même les travaux de démolition et de nettoyage en raison du transfert potentiel de la propriété. Si la propriété n'est pas rendue conforme au 31 août 2022, que le conseil autorise le personnel municipal et les agents chargés de l'exécution des arrêtés municipaux, de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété identifiée par le NID 00909192, située au 624, chemin Memramcook-Est et que le conseil autorise les coûts afférents raisonnables afin de rendre la propriété conforme à l'arrêté municipal no 48 *Un arrêté du Village de Memramcook relatif aux lieux dangereux ou inesthétiques* et à la *Loi sur la gouvernance locale*. Que le conseil autorise également le personnel municipal à entreprendre les démarches nécessaires pour le remboursement des dépenses reliées. **Adoptée à l'unanimité.**

- P22 - 07 - 123
14. **AGA – Union des municipalités du N.-B.**
Proposé par Brian Cormier
Appuyé de Marc Boudreau
Que le conseil accepte que 2 membres du conseil soient délégués à l'Assemblée générale annuelle de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick, du 7 au 9 octobre, à Fredericton et que les délégués soient choisis plus près de la date.
Adoptée à l'unanimité.
15. **Présentation – Politique culturelle du Village de Memramcook**
La directrice des loisirs et de la programmation fait une présentation au conseil. Depuis plusieurs mois, un comité travaille à la conception d'une première politique culturelle pour le Village de Memramcook dans le cadre d'un projet d'accompagnement de l'Association acadienne des artistes professionnel.le.s du Nouveau-Brunswick (*AAAPNB*) avec le support de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (*AFMNB*). Cette politique et le plan d'action qui en découlera serviront à orienter les efforts vers le développement des produits, des activités et des services de la région. La directrice présente brièvement les principes directeurs et les axes d'intervention de la politique. Si le conseil accepte la politique, son lancement officiel aura lieu le 15 août prochain. Les objectifs énoncés dans le plan d'action seront ensuite révisés annuellement.
- P22 - 07 - 124
16. **Adoption de la *Politique culturelle (P24)***
Proposé par Yanic Vautour
Appuyé de Carole Duguay
Que le conseil accepte la *Politique culturelle (P24)*. **Adoptée à l'unanimité.**
17. **Prochaine réunion**
La date de la prochaine réunion est à déterminer.
- P22 - 07 - 125
18. **Levée de la réunion**
Proposé par Marc Boudreau
Appuyé de Yanic Vautour
Que le conseil accepte de lever la réunion et la séance est levée à 20 h 16.
Adoptée à l'unanimité.



Maxime O. Bourgeois
Maire



Monique Bourque
Directrice générale/Greffière